

Projet éolien de Rossignol

Communes de Brocourt et Liomer

Département de la Somme



Enquête publique n° E21000165/80
du jeudi 03 février au lundi 07 mars 2022 inclus
33 jours consécutifs



Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens
en date du 07 décembre 2021

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2021



Demande d'Autorisation Environnementale

- Rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE –

En vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (Type : VESTAS V100 ou VESTAS V110 ou ENERCON E103 – Hauteur maximale : entre 125 et 136 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 2,35 MW) et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer, présentée par la SAS Société des éoliennes de Rossignol.



Conclusions et Avis

Transmis le 07 avril 2022

Le Commissaire enquêteur P. JAYET



Sommaire des conclusions

1- L'enquête publique	01
1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant ..	01
Préambule - le projet commun initial du parc de « Forestel »	01
1-1-1. Nature de la demande d'autorisation environnementale	02
1-1-2. Description du projet éolien de Rossignol	02
• Caractéristiques du projet de rossignol	02
• Les distances par rapport aux habitations les plus proches	02
• Interconnexion entre les deux enquêtes publiques de Rossignol et de la Haute-Couture	03
1-2. La procédure d'enquête publique	03
1-2-1. Le dossier d'enquête publique	03
• Le contenu du dossier soumis à enquête publique	03
• Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique	03
• La publicité légale de l'enquête publique	04
1-2-2. Préparation et déroulement de l'enquête publique	04
1-2-3. L'impact médiatique du projet éolien de Rossignol	04
1-2-4. La participation comptable du public	04
1-2-5. Nature des avis exprimés pendant la phase d'enquête publique	05
2- les éléments d'appréciation issus du dossier	05
⇒ La procédure de concertation préalable commune aux deux projets	05
⇒ Les avis exprimés pendant la phase d'examen	06
⇒ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 24 septembre 2020	06
⇒ Les réponses communiquées par le Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe	06
⇒ Les capacités techniques et financières du demandeur, et les garanties financières	07
⇒ Compatibilité avec les documents d'urbanisme	07
⇒ Les données du contexte éolien	07
3- les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique	07
3-1. Évaluation des réponses communiquées par le porteur de projet	07
3-2. La proposition de retrait des éoliennes R1 et R2 du projet de Rossignol	08
4- Synthèse des éléments d'appréciation	08
4-1. Les éléments d'appréciation globalement favorables au projet	08
4-2. Les éléments d'appréciation globalement défavorables au projet	09
4-3. L'inacceptation sociale du projet éolien de rossignol	10
5- Étude de la proposition de retrait des éoliennes R1 et R2 du projet de Rossignol	10
6- Les motivations de l'avis	12
L'avis exprimé par le commissaire enquêteur	13

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Projet éolien de Rossignol

Département de la Somme

Demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Brocourt et de Liomer présentée par la SAS Société des éoliennes de Rossignol

1- L'enquête publique

1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant

Préambule – Le projet commun initial du « Parc du Forestel »

En novembre 2017, un projet éolien a été initié sur la commune de Brocourt avec la délibération du Conseil Municipal en faveur de l'éolien. Le projet s'est rapidement étendu sur la commune limitrophe de Liomer grâce à la délibération de principe du Conseil Municipal pour le développement d'un projet éolien sur leur territoire, en date du 13 février 2018.

Quelques mois plus tard, la commune limitrophe de Villers-Campsart prend une délibération favorable à l'éolien, le 14 décembre 2018, pour un second projet à l'est de son territoire.

Ventelys Energies Partagées ayant pour volonté d'inclure les communes limitrophes dans ses projets, les communes de Hornoy-le-Bourg, Guibermesnil et Dromesnil ont également été rencontrées.

La commune de Hornoy-le-Bourg ne s'est pas opposée au projet et a préconisé une distance aux habitations de 1 000 m sur son territoire.

Les projets ont aussi été présentés au maire délégué de Guibermesnil pour ensuite rencontrer les propriétaires et exploitants des terrains agricoles situés au nord de la commune, qui font le lien entre les communes de Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg.

La commune de Dromesnil, contactée en octobre 2019, n'a pas souhaité se joindre aux projets éoliens.

Les études de biodiversité et paysage, communes aux deux projets, ont débuté en janvier 2019 tandis que les prises de vue pour les photomontages ont été réalisées en juillet 2019.

Parallèlement à ces travaux, un rendez-vous avec les services de l'État, instructeurs des dossiers, a eu lieu en octobre 2019. À la suite des résultats de ces études et aux différentes phases de consultation, plusieurs variantes ont été étudiées et les implantations des deux projets ont été déterminées début décembre 2019 puis révisées en janvier 2021.

Ce projet éolien nommé dans le dossier « Parc éolien du Forestel » est décomposé en deux parcs pour chacun desquels une demande d'autorisation environnementale est demandée : il s'agit du parc éolien de Rossignol et du parc éolien de la Haute-Couture.

Le projet de Rossignol, situé sur le territoire communal de Brocourt et Liomer, est composé de quatre éoliennes et le projet de La Haute-Couture est composé de sept éoliennes réparties sur le territoire de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.

Ces deux projets sont certes distants de plus de 1 000 m l'un de l'autre mais leur proximité a incité le pétitionnaire à faire une étude d'impact commune aux deux demandes d'autorisations.

Cette étude d'impact permet aussi de préciser l'impact individuel de chacun des projets.

Pour chacun de ces parcs, une demande d'autorisation environnementale est demandée.

- Parc éolien de Rossignol
- Parc éolien de la Haute-Couture.

1-1-1. Nature de la demande d'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2017-80 du 28 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement – Rubrique 2980 de la nomenclature.

La demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture, filiale de la SAS Ventelys Energies Partagées, dont le siège social est situé 7, rue Eugène et Armand Peugeot à Rueil-Malmaison (92500).

Le dossier a été déclaré recevable le 24 novembre 2021 par les services de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts-de-France.

Les avis ont été recueillis notamment auprès de :

- La Direction générale de l'Aviation Civile et la Direction de la Sécurité Aérienne Militaire qui ont émis un avis favorable sous réserve de l'application des prescriptions relatives au balisage nocturne et diurne.

- Le Service Régional de l'Archéologie, qui va réaliser un diagnostic préalable sur le terrain concerné par les aménagements.

Le projet est soumis à étude d'impact et comporte une étude de danger.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis le 24 septembre 2020.

La Société des éoliennes de la Haute-Couture a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

C'est le Préfet du Département qui délivre ou refuse l'autorisation environnementale.

1-1-2. Description du projet éolien de Rossignol

• Caractéristiques du projet de Rossignol

Le projet, présenté par la Société des éoliennes de Rossignol, filiale de Ventelys Energies Partagées, porte sur l'installation de 04 aérogénérateurs d'une puissance unitaire comprise entre 2,2 MW et 2,35 MW, pour une hauteur de 135 à 137 mètres en bout de pale, et un poste de livraison, sur le territoire des communes de Liomer et Brocourt, dans le département de la Somme.

- Liomer : 02 éoliennes (R1 et R2)

- Brocourt : 02 éoliennes (R3 et R4) et 1 PDL (D)

Les modèles projetés sont de type Vestas V100 ou Vestas V110 ou Enercon E103 – Hauteur maximale entre 125 et 136 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 2,35 MW).

La nature des activités envisagées se rapporte à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées.

Le projet est localisé sur des parcelles à usage exclusivement agricole, à l'exception de la voirie publique, représentant une surface mobilisée de 1,16 ha.

Le projet se situe principalement sur des terres de grandes cultures en rebord de la vallée du Liger et à proximité de boisements, et localisé dans un contexte éolien très marqué.

• Les distances par rapport aux habitations les plus proches

Pour le projet de Rossignol - Les distances par rapport aux premières habitations sont :

- Liomer : R2 à 621 m, R3 à 630 m et R1 à 730 m

- Brocourt : R3 à 593 m, R4 à 732m et R2 à 785 m

- Villers-Campsart : R1 à 700 m, R2 à 868 m, R4 à 900 m et R3 à 954 m.

A titre informatif, pour le projet de Haute-Couture, les distances inférieures à 1000 m par rapport aux habitations les plus proches sont :

- Hameau de Saint-Jean : H1 à 700 m, H2 à 978 m
- Villers-Campsart : H3 à 900 m
- Hameau de Boisrault : H7 à 1000 m

• **Interconnexion entre les deux enquêtes publiques de Rossignol et de la Haute-Couture**

La commune de Villers-Campsart se situe à 700 m de R1, 868 m de R2, 954 m de R3 et 900 m de R4.

On constate que la commune de Villers-Campsart est davantage concernée par l'impact visuel des 4 éoliennes du projet de Rossignol, alors même que son territoire n'est pas concerné par leur implantation.

C'est la raison pour laquelle il a été démontré pendant l'enquête publique que la population de Villers-Campsart s'est davantage mobilisée contre le projet éolien de Rossignol, plutôt que contre celui de la Haute-Couture.

1-2. La procédure d'enquête publique

En qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Département de la Somme, j'ai été désigné le 07 décembre 2021 par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté du 15 décembre 2021 de Madame la Préfète de la Somme.

1-2-1. Le dossier d'enquête publique

La Demande d'Autorisation Environnementale a été déposée en Préfecture le 02 juillet 2020 et complétée les 08 mars et 28 septembre 2021 par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture.

Le rapport de recevabilité établi par les services de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts-de-France est daté du 24 novembre 2021

• **Le contenu du dossier soumis à enquête publique**

Le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale contient notamment :

- La description de la demande avec présentation du demandeur et de ses capacités techniques et financières ;
- L'étude des dangers et son résumé non technique ;
- L'étude d'impact environnementale et son résumé non technique.

• **Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique**

Les mairies de Brocourt et de Liomer ont été dotées d'un dossier papier consultable aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, et pendant les 05 permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier représente un ensemble de 1420 pages format A4 et 917 pages format A3, soit un total général de 2337 pages.

Une version numérique du dossier était consultable par clé USB jointe, et sur le site de la Préfecture de la Somme.

• La publicité légale de l'enquête publique

La publicité légale de l'enquête publique a été définie par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 :

- ✓ Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans le « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette ».
- ✓ Affichages en mairies de Brocourt et de Liomer, et constatés par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, et dans les mairies du rayon d'affichage défini par la nomenclature des Installations Classées (Rubrique 2980).
- ✓ Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par l'implantation de 05 panneaux aux abords des voies publiques, et conformes aux dispositions réglementaires.

Les affichages ont été constatés par huissier de justice mandaté par la SAS Société des éoliennes de Rossignol lors de 03 opérations de contrôle.

1-2-2. Préparation et déroulement de l'enquête publique

- Une visite guidée sur site du commissaire enquêteur par la SAS Société des éoliennes de Rossignol a été organisée dans la matinée du 19 janvier 2022.
- Une réunion de présentation du projet s'est tenue en mairie de Brocourt dans la matinée du 25 janvier 2022, entre les représentants de la SAS Société des éoliennes de Rossignol, les maires de Brocourt et de Liomer et le commissaire enquêteur.
- L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 03 février au lundi 07 mars 2022, soit pendant 33 jours consécutifs sans qu'il soit nécessaire d'envisager une prolongation de sa durée.

La mairie de Brocourt a été désignée siège de l'enquête publique.

05 permanences du commissaire enquêteur ont été assurées : 03 à Brocourt et 02 à Liomer, dont un samedi le 05 mars 2022 à Brocourt

- Les registres d'enquête publique et leurs pièces jointes ont été récupérés le 08 mars 2022.
- Les registres d'enquête ont été clos à cette date.
- Le site de la Préfecture de la Somme est resté actif le temps nécessaire à la prise en compte des contributions déposées pendant la durée légale de l'enquête publique.
- Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis et commenté le 14 mars 2022 à 13h30 en mairie de Liomer.
- Le mémoire en réponse de la SAS Société des éoliennes de Rossignol a été réceptionné le 26 mars 2022, dans le délai prescrit de 15 jours, soit avant le 29 mars 2022.
- Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec avis motivé à la Préfecture de la Somme le 07 avril 2022.
- Un exemplaire du rapport et des conclusions a été conjointement remis au Tribunal Administratif d'Amiens le 07 avril 2022.

1-2-3. L'impact médiatique du projet éolien de Rossignol

- Article du Courrier Picard le 20 janvier 2022 intitulé « Eoliennes : Une réunion ce samedi à Villers-Campsart avant l'enquête publique ».
- Article du Courrier Picard du 22 janvier 2022 intitulé « La mobilisation contre les parcs éoliens de Rossignol et Haute-Couture à Villers-Campsart ».
- Article du Courrier Picard en date du 11 février 2022 intitulé « Face au nouveau bloc de 11 éoliennes, la résistance d'organise dans la Vallée du Liger »

1-2-4. La participation comptable du public

L'association ASEN Fresneville Vallée du Liger présidée par Mme Colette BOURGOIS, en opposition aux projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture, s'est beaucoup investie pendant la procédure d'enquête publique.

Un formulaire a été distribué sous dénomination distincte pour les deux projets éoliens.
Les argumentaires défavorables et identiques développés dans les formulaires ont été regroupés en Thématique T18 « Arguments généraux défavorables à l'éolien », traitant des diverses critiques conventionnelles émises à l'encontre de l'éolien en général, et applicables au cas spécifique du projet de la Rossignol.

Ainsi, la participation du public a été extrêmement élevée.

- Brocourt : 1136 contributions, dont 1102 formulaires ASEN.
 - Liomer : 214 contributions, dont 206 formulaires ASEN.
 - Préfecture : 46 contributions, dont 15 formulaires ASEN.
- Soit une participation totale de 1396 contributions.

1-2-5. Nature des avis exprimés pendant la phase d'enquête publique

• 07 délibérations avec « avis défavorable » prises en concordance de temps avec les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 15 décembre 2021 ont été versées à l'enquête publique :

- ✓ Conseil municipal de Bussy-les-Poix, du 04 février
- ✓ Conseil municipal de Bermesnil, du 12 février 2022
- ✓ Conseil municipal de Villers-Campsart, du 18 février 2022
- ✓ Conseil municipal d'Épaumesnil, du 21 février 2022
- ✓ Conseil municipal de Le Mazis, du 23 février 2022
- ✓ Conseil municipal de Lignièrès-en-Vimeu, du 05 mars 2022
- ✓ Conseil municipal de Liomer, du 25 février 2022

La commune de Brocourt n'a pas réuni son Conseil municipal et n'a pas produit de délibération sur les projets éoliens.

- Synthèse des avis exprimés par les 1396 contributions déposées à l'enquête publique
 - ✓ Avis favorable : 01
 - ✓ Avis défavorables : 1395

2- Les éléments d'appréciation issus du dossier

⇒ La procédure de concertation préalable commune aux deux projets

- ▶ Avec les élus
 - Le zonage au nord du territoire communal de Brocourt et de Liomer est validé par les élus dès 2018.
 - Signature d'une convention d'utilisation des terrains du Centre Communal d'Action Sociale de Brocourt.
 - 11 rencontres avec les élus de Brocourt et de Liomer.
- ▶ Avec la population riveraine
 - 05 permanences d'information ont été assurées dans les mairies.
 - 20 heures de permanence.
 - 600 invitations distribuées.
 - 14 personnes se sont déplacées.
- ▶ Rencontres de proximité
 - 15 personnes ont été rencontrées. 11 ont signé des accords fonciers avec Ventelys.
1 refus a été pris en compte.
 - 73% des signataires habitent dans un rayon de 5 km autour du projet.

⇒ Les avis exprimés pendant la phase d'examen

Des consultations ont été entreprises pendant la phase d'examen du dossier.

Des avis obligatoires ont ainsi été recueillis.

Ces avis sont favorables au projet sous réserve du respect des dispositions prévues par la réglementation en vigueur dans leurs domaines respectifs.

Ces avis sont évoqués en supra au §1-1-1.

⇒ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 24 septembre 2020

La MRAe indique notamment : « Le projet se situe principalement sur des grandes cultures en rebord de la vallée de Liger et est localisé dans un contexte éolien très marqué.

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé.

Au vu du contexte éolien, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude de l'effet de surplomb, en lien avec la vallée du Liger et celle des effets cumulés avec les parcs voisins dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur le paysage.

- Pour les chiroptères et notamment les éoliennes du parc de Rossignol,

- Pour l'avifaune migratrice et notamment les éoliennes R3, H1 et H3.

Les enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques sont très importants et le projet sera potentiellement impactant :

Les éoliennes R3, H1 et H3 implantées à moins de 200 m des haies et lisières, dans un contexte d'enjeux forts nécessitent d'être déplacées. Des compléments à l'étude comportant une réévaluation des enjeux et des impacts manifestement sous évalués sont à produire. Au vu de ces éléments, l'implantation de ces éoliennes sera réexaminée.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également à compléter, en recherchant en priorité l'évitement des enjeux pour les oiseaux et les chiroptères pour permettre de définir un projet moins impactant.

En l'état du dossier, l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 n'est pas démontrée ».

Note du commissaire enquêteur

L'avis de la MRAe fait référence au projet initial de la Haute-Couture composée de 8 éoliennes. L'éolienne H1a ensuite été supprimée et la numérotation des autres éoliennes a été modifiée : H2 est donc devenue la nouvelle H1.

⇒ Les réponses communiquées par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe

Le pétitionnaire indique avoir répondu favorablement à la demande de compléments :

- Concernant l'enjeu vis-à-vis de l'enjeu de la vallée du Liger :

Le dossier a été complété par de nouveaux photomontages.

- Concernant les chiroptères :

R3 se situe à 143 m des lisières en bout de pale.

Les autres sont localisées à plus de 200 m en bout de pale des lisières du site.

L'éolienne du parc de la Haute-Couture la plus proche des éléments boisés se situe à 143 m (H2).

- Un plan de bridage sera mis en place pour les 2 éoliennes localisées à moins de 200 mètres des lisières en bout de pale.

- Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice, majoritairement non patrimoniale, l'éolienne H1, localisée dans un axe de migration a été supprimée.

Note du commissaire enquêteur :

Il s'agit de l'éolienne H1 du projet initial composé de 8 éoliennes.

- Les éoliennes R4 et H2 (du projet initial) sont distantes de 1005 m environ ; Ainsi, une trouée de 909 m environ en bout de pale entre R4 et H2 permettra aux espèces de traverser le site, et sera également bénéfique à l'avifaune en période de migration nuptiale.

- Concernant l'étude des risques d'encerclement et de saturation visuelle des lieux de vie de Brocourt, La Boissière-Saint-Martin, Guibermesnil, Lafresnoye, Lafresguimont-Saint-Martin, Tronchoy, Selincourt, Fresneville et Bezencourt au regard de leur proximité avec le projet :
Des photomontages ont été rajoutés dont certains devant être réalisés sur 360°.
 - Concernant les milieux naturels :
 - Sites Natura 2000 : La ZNIEFF de type I « Vallée du Liger » et la ZNIEFF de type II « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » sont partiellement incluses dans le site d'implantation.
 - La zone du projet est traversée par un corridor écologique arboré à l'est et se trouve en partie dans un réservoir de biodiversité au sud, identifiés au diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie.
- Le projet se situe par conséquent dans une zone à enjeux écologiques forts.
Les réponses ont été intégrées au dossier en réponse à la demande de compléments.

⇒ **Les capacités techniques et financières du demandeur, et les garanties financières**

La société des éoliennes de la Haute-Couture est une filiale à 100% de la SAS Ventelys Energies Partagées. Le projet sera financé par un emprunt bancaire à hauteur de 75% par un apport de fonds propres de 25%.

Les actionnaires de la société de projet devront ainsi réunir 25% des 27,56 millions d'euros, soit environ 6,89 millions d'euros.

Pour le projet de Haute-Couture, le montant des garanties financières pour 7 éoliennes est de 393 750€.

⇒ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Les communes d'implantation sont couvertes par le PLUi du Sud-Ouest Amiénois qui est actuellement en cours d'élaboration.

Ce PLUi n'ayant pas encore été arrêté, jusqu'à son approbation, les documents d'urbanisme en vigueur concernant ce projet sont :

- Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquant à Brocourt.
- La Carte communale de Liomer.

⇒ **Les données du contexte éolien**

Dans un rayon de 20 km autour du site du projet, on dénombre :

- 212 éoliennes en fonctionnement.
- 88 éoliennes accordées non construites.
- 59 éoliennes en instruction.

Le parc éolien construit le plus proche est à 800 mètres du site du projet (Parc d'Andainville).

3- Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique

3-1. Évaluation des réponses communiquées par le porteur de projet

Les arguments développés dans les contributions versées à l'enquête publique ont été répartis sur 06 modules couvrant 25 thématiques prédéfinies.

Certaines thématiques n'ont pas été évoquées pendant la procédure d'enquête publique, mais dans certains cas, le porteur de projet a souhaité y répondre.

Le module n° 07 concerne des « Observations présentant un intérêt particulier ».

Le module n° 08 concerne des demandes complémentaires émanant du commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire a communiqué un mémoire en réponse le 26 mars 2022. Les réponses ont été analysées et ont fait dans certains cas l'objet d'un positionnement du commissaire enquêteur.

D'une manière générale, Ventelys Energies Partagées a répondu de façon très complète, argumentée et documentée aux thématiques issues des contributions de l'enquête publique.

3-2. La proposition de retrait des éoliennes R1 et R2 du projet de Rossignol

En préambule de son mémoire en réponse, Ventelys Energies Partagées a communiqué l'information suivante : « Au regard des différentes contributions et afin de favoriser l'acceptation sociale du projet, nous souhaitons proposer le retrait des éoliennes R1 et R2 situées sur le territoire de la commune de Liomer. »

En parallèle, Ventelys Energies Partagées propose le retrait de l'éolienne H1 du projet de la Haute-Couture, située sur le territoire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin.

Cette proposition de retrait des éoliennes R1 et R2 a donné suite à 4 questions portant sur des sujets sensibles évoqués pendant l'enquête publique :

- 1- Quelles conséquences du retrait par rapport au projet existant des 18 machines du parc d'Andainville ?
- 2- Le retrait de R1 et R2 atténue-t-il de manière substantielle le potentiel effet de surplomb sur la Vallée du Liger ?
- 3- Le retrait de R1 et surtout de R2 réduit-t-il de manière substantielle le phénomène de covisibilité avec l'église inscrite de Villers-Campsart ?
- 4- Quelles conséquences du retrait proposé de H1 du projet de la Haute-Couture par rapport aux éoliennes R3 et surtout R4 du projet de Rossignol ?

La reproduction des réponses est consultable au § 5, en prélude des « Motivations de l'avis du commissaire enquêteur » du § 6.

4- Synthèse des éléments d'appréciation

4-1. Les éléments d'appréciation globalement favorables au projet

- La distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations, fixée par l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011a été respectée, et va au-delà avec un minimum de 621 m de Liomer, 593 m de Brocourt et 700 m de Villers-Campsart.
- Le parc éolien construit le plus proche est à 800 mètres du site du projet de Rossignol.
Ce parc est constitué de 18 éoliennes situées sur les communes d'Andainville, Arguel, Fresnoy-Andainville et Saint-Maulvis. Ces éoliennes ont une hauteur de 130 mètres en bout de pales.
Les 4 éoliennes du parc de Rossignol ont une hauteur similaire comprise entre 125 et 136 mètres.
Les deux parcs de Rossignol et de Haute-Couture sont distants de 1000 mètres l'un de l'autre.
Ces trois parcs éoliens forment donc un ensemble continu réduisant les risques de rapports d'échelles en hauteur défavorables ;
- Les projets de Rossignol et de Haute-Couture se conçoivent davantage comme une continuité du parc construit d'Andainville que dans une densification.

Page 59 de l'étude paysagère : « *Les présents projets peuvent alors se formuler dans une logique de confortement ponctuel de ce parc, en formant un deuxième ensemble qui vient répéter un développement selon l'axe de la vallée du Liger (logique d'ensembles disposés "en peigne" suivant l'axe de la vallée).* »

- La thématique de la saturation visuelle est évoquée aux pages 405 à 542 de l'étude paysagère, avec une étude théorique puis une étude réelle de 28 photomontages sur douze villages (Arguel, Bézencourt, Boisrault, Brocourt, Fresneville, Guibermesnil, Laboissière-Saint-Martin, Lafresnoye, Liomer, Selincourt, Tronchoy, Villers-Campsart).

En page 541, l'étude paysagère conclut à un impact acceptable concernant la saturation visuelle.

- Le projet global des parcs éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture a fait l'objet d'études qui ont débouché sur 4 variantes possibles.

Le but étant de concevoir des projets de moindre impact : La variante n°4 a été retenue comme étant la plus favorable pour réduire les risques de prégnance, de rapports d'échelles défavorables, d'encerclement, d'intervisibilité et de covisibilité.

- Les retombées fiscales

Rapport : 8^{ème} Partie du Titre 1 – Informations complémentaires et mises à jour »

Pages 40 et 41 : Sont évoquées les retombées fiscales pour les Collectivités territoriales, en fonction du nombre d'éoliennes installées sur leur territoire.

- La production énergétique et l'intérêt écologique de l'éolien

L'éolien permet une grande réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions relatives aux éoliennes sont en effet très faibles – elles sont liées essentiellement à l'énergie utilisée pour leur fabrication, leur transport et leur montage – et évaluées à moins de 1 % de celles des centrales à charbon

Ainsi, l'éolien permet d'éviter l'émission de 300 g₃ à 320 g₄ de CO₂ par kWh produit.

D'autres émissions polluant l'atmosphère, comme le dioxyde de soufre, sont aussi évitées avec l'énergie éolienne. Aussi, le projet d'implanter 7 éoliennes devrait, compte tenu des caractéristiques de vent à proximité du site, produire environ 6,11 GWh nets/an/éolienne (après effets de sillage et différentes pertes, soit environ moins 20%). Il permettra d'éviter, au minimum, l'émission de plus de 1 833 tonnes de CO₂ par an par éolienne (selon valeur indiquée par l'ADEME : diminution d'émission de CO₂ de 300 g par kWh produit par une éolienne) soit 12 831 t pour l'ensemble du parc éolien.

Ce projet est l'aboutissement d'une stratégie mondiale (Protocole de Kyoto), d'une politique nationale (Grenelle de l'Environnement) et d'un intérêt local (ZDE) confirmé par les SRE des schémas Régionaux Climat Air Énergie.

4-2. les éléments d'appréciation globalement défavorables au projet

✓ Les délibérations défavorables des Conseils municipaux de :

- Bussy-les-Poix, du 04 février 2022.
- Bermesnil, du 12 février 2022.
- Liomer, du 25 février 2022.
- Épaumesnil, du 21 février 2022.
- Villers-Campsart du 18 février 2022.
- Le Mazis du 23 février 2022.
- Lignières-en-Vimeu du 05 mars 2022

- ✓ Les avis défavorables exprimés par les élus du site d'implantation, et les Collectivités locales
 - M. BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
 - M. DESFOSSES, Président de la CC2SO,
 - M. MAQUET, Député de la Somme,
 - M. WATTELAÏN, maire de Villers-Campsart.
 - Mme de WAZIERS, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Somme.
- ✓ Les avis défavorables exprimés par le milieu associatif
 - L'association ASEN Fresneville Vallée du Liger, présidée par Mme Colette BOURGOIS.
 - Les associations représentées par Mme Bénédicte LECLERC de HAUTECLOQUE COSTE
 - Association Samarienne de défense contre les éoliennes industrielles.
 - Fédération STOP EOLIENNES Hauts-de-France.
 - L'association « Maisons Paysannes de Somme ».
- ✓ Une pétition de 83 signatures de Novembre 2020 contre le projet de Rossignol déposée par Monsieur le maire de Villers-Campsart.
- ✓ L'inacceptation sociale du projet éolien de Rossignol (détaillée au §4-3).

4-3. L'inacceptation sociale du projet éolien de Rossignol

En s'exprimant notamment par le biais du formulaire ASEN, les contributeurs à l'enquête publique ont massivement rejeté le projet d'implantation du parc éolien de Rossignol sur le territoire de communes concernées et avoisinantes.

L'implantation envisagée du parc éolien de Rossignol et de son indissociable parc voisin de la Haute-Couture, située dans la continuité du parc éolien en activité d'Andainville composé de 18 éoliennes, contribue à générer dans la population locale un sentiment général de saturation visuelle.

Les conséquences appréhendées sont des atteintes du caractère rural des villages, du patrimoine historique, naturel et paysager emblématique, et l'altération de leur cadre de vie.

Il s'y ajoute le sentiment éprouvé que la Région des Hauts-de-France et le département de la Somme sont sacrifiés au nom des objectifs à atteindre en matière de production d'énergie renouvelable et ce, au détriment de ses habitants, et de manière inéquitable par rapport aux autres régions.

5- Étude de la proposition de retrait des éoliennes R1 et R2 du projet Rossignol

Le pétitionnaire propose le retrait des éoliennes R1 et R2 situés sur le territoire de la commune de Liomer.

La proposition peut être interprétée comme un geste d'apaisement vis-à-vis d'une population déjà excédée par la présence du parc existant des 18 éoliennes d'Andainville.

Néanmoins, les véritables questions qui se posent sont de savoir quel serait l'intérêt réel et tangible de ce retrait des éoliennes R1 et R2 ?

► Question 1 - Quelles seraient les conséquences du retrait des éoliennes R1 et R2, notamment par rapport au parc existant des 18 machines d'Andainville ?

Réponse : En retirant l'éolienne R1 et R2 du projet, la distance entre R3 et la plus proche éolienne du parc existant serait alors de 1 691 mètres.

Si l'on se place :

- Depuis Arguel, comme cela est proposé page 408 dans l'étude d'encerclement théorique du dossier, l'angle occupé par les projets ne serait plus que de 12° contre 17° aujourd'hui.

- Depuis Brocourt, comme proposé page 411 dans l'étude encerclement théorique du dossier, l'angle occupé par les projets ne serait plus que de 70° contre 93° aujourd'hui.
- Depuis Liomer, comme proposé page 411 dans l'étude encerclement théorique du dossier, l'angle occupé par les projets ne serait plus que de 45° contre 73° aujourd'hui.

► **Question 2 - Le retrait de R1 et R2 atténue-t-il de manière substantielle le potentiel effet de surplomb sur la vallée du Liger ?**

Réponse : L'étude paysagère conclut à une incidence modérée du projet de Rossignol sur la Vallée du Liger avec des rapports d'échelle favorables qui ne présume donc pas d'un effet de surplomb. En effet, en se basant sur la méthode utilisée par les paysagistes (définies page 8 de l'étude paysagère), les rapports d'échelle sont toujours favorables (la hauteur visuelle des éoliennes est inférieure à la hauteur de la vallée) à la vallée dans les points de vue étudiés et on ne peut donc pas parler d'effet de surplomb en tant que tel.

Néanmoins, cette incidence modérée est justifiée par les points de vue n°7, 8, 33 et 37 présenté comme les plus impactants pour la Vallée du Liger car les éoliennes y sont particulières visibles en covisibilité avec la vallée. Les éoliennes relevées comme les plus prégnantes/visibles sont R1 et R2.

En regardant en détail ces 4 points de vue :

Sur le point de vue 7 page 160, l'éolienne R2 est la plus visible avec une grande partie du rotor qui émerge des bois, les autres éoliennes sont moins visibles. En supprimant l'éolienne R2, le porteur de projet supprime l'éolienne la plus prégnante au-dessus de la vallée.

Sur le point de vue 8 page 168, l'éolienne R1 et l'éolienne R2 ont une grande partie du rotor qui émerge tandis que R3 est plus discrète et R4 est à peine visible.

En supprimant ces éoliennes, le porteur de projet supprime les éoliennes les plus visibles par rapport à la vallée.

Sur le point de vue 33 page 272, les éoliennes R1 et R2 sont bien visibles au premier plan. R3 et R4 sont, elles, "fondues" en premier plan des éoliennes de La Haute-Couture et légèrement plus basses. Le retrait de R1 et R2 permet de dégager un plus grand angle de respiration entre le parc construit et le projet de Rossignol.

En conséquence, on peut en déduire que la suppression de ces deux éoliennes diminuent donc la prégnance visuelle du parc éolien de Rossignol vis-à-vis de la Vallée du Liger.

► **Question 3 - Le retrait de R1 et R2 réduit-il de manière substantielle le phénomène de covisibilité avec l'église inscrite de Villers-Campsart ?**

Réponse : L'étude paysagère conclut à une incidence significative du projet de Rossignol sur l'église de Villers-Campsart justifiée par une covisibilité du projet depuis un seul point de vue par l'entrée nord du village (prise de vue 59, page 388) avec un rapport d'échelle à l'équilibre.

Depuis ce point de vue, les éoliennes de Rossignol R3 et R4 sont masquées par la végétation. Les deux autres éoliennes sont visibles.

C'est l'éolienne R2 qui est en covisibilité de superposition avec l'église de Villers-Campsart, dans l'axe de la route, dans des rapports d'échelle en équilibre. R1 est en revanche beaucoup plus discrète.

De fait, supprimer l'éolienne R2 permet d'enlever cette covisibilité de superposition avec l'église.

► **Question 4 : Quelles conséquences du retrait proposé de H1 du projet de la Haute-Couture par rapport aux éoliennes R3 et R4 du projet de Rossignol ?**

Réponse : Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice (majoritairement non patrimoniale), les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture ont été adaptés en proposant une trouée de 1 005 mètres environ, ce qui minimise les impacts sur les oiseaux en migration.

La proposition qui vise à supprimer l'éolienne H1 du projet de La Haute-Couture permet d'ailleurs d'agrandir cet espace de respiration. Il y a donc une distance de 1 325 mètres entre l'éolienne R4 et H2.

La trouée de 1 325 mètres environ entre R4 et H2 générée par la proposition de suppression de H1 sera également bénéfique à l'avifaune en période de migration pré-nuptiale

6- Les motivations de l'avis

Le projet éolien de Rossignol présenté à l'enquête publique par la SAS Société des éoliennes de Rossignol comprend 02 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Liomer (R1 et R2), et 02 aérogénérateurs (R3 et R4) et 01 poste de livraison, sur le territoire de la commune de Brocourt.

Après avoir procédé à l'étude de l'ensemble des données constituées du dossier, de l'avis de la MRAe, de la synthèse bilancielle des arguments développés dans le cadre de l'enquête publique et des réponses apportées par la Société des éoliennes de Rossignol, je suis amené à en tirer les éléments conclusifs suivants :

✓ **La répétition d'arguments récurrents fondés à ne prendre uniquement en compte que les aspects négatifs d'un projet ne constitue pas *in fine* la démonstration de son caractère nuisible.**

✓ **Sur le plan qualitatif, le porteur de projet s'est attaché à communiquer des réponses rationnelles, précises et argumentées aux critiques formulées dans le cadre des analyses thématiques.**

✓ **Le retrait des éoliennes R1 et R2 situées sur le territoire de la commune de Liomer constitue une proposition recevable et constructive, permettant d'atténuer de manière substantielle la prégnance visuelle sur la Vallée du Liger, et de covisibilité de superposition avec l'église inscrite de Villers-Campsart.**

✓ **Le retrait des éoliennes R1 et R2 contribue également à élargir l'espace de respiration paysagère avec le parc existant des 18 machines d'Andainville, avec pour effet secondaire la prise en compte non négligeable des nuisances déjà ressenties par les riverains.**

✓ Il en résulte que le maintien des éoliennes R3 et R4 situées sur le territoire de la commune de Brocourt est acceptable, notamment si on prend en compte le fait que l'éolienne R3 sera implantée sur une parcelle appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Brocourt lequel, lors de sa délibération du 13 décembre 2018, avait donné un avis favorable pour « *la poursuite de l'étude de faisabilité et en particulier sur la parcelle ZA2 lui appartenant* ».

✓ La proposition conjointe de retrait de l'éolienne H1 du projet de la Haute-Couture contribue à élargir l'espace de respiration paysagère entre R4 et H2.

✓ L'opposition au projet éolien de Rossignol s'étant uniquement focalisée sur son rejet pur et simple, il en résulte qu'aucune autre contre-proposition n'a été formulée ni étudiée.

En conséquence,

J'émet un Avis FAVORABLE au projet éolien de Rossignol porté par la société des éoliennes de Rossignol, sous RESERVE que les éoliennes R1 et R2 situées sur le territoire de la commune de Liomer soient retirées du projet.

Fait le 07 avril 2022
Le commissaire enquêteur P. JAYET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Jayet', is written over a light blue circular stamp.